Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260708-DELIB_2026-29-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

DELIBERATION N° 2026-29
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

AUTORISATION DE RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LA MARTINIQUE

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Mesdames DULYS-PETIT Jenny, DUNON Rosalie, VALENTIN Sandra, LARGEN-Marine Yolène (suppléante de Monsieur AZEROT Bruno Nestor), Messieurs ECANVIL Jean-Claude, BEAUNOL Jean-François, LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel).

Maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux : Mesdames LABORIEUX Judith, MIEVILLY Eliane, Messieurs LAGUERRE Didier, CHARLES-DONATIEN Servius, GRELET Rodrigue.

Absents : Mesdames ETIENNE-NOTTE Yannick, NORCA Stéphanie, Monsieur DUVERGER Jean-Claude.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire NOR/LB/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU l'extrait de délibération n° 2024-02 de la réunion du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 11 avril 2024 portant réalisation d'une ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'épargne et de prévoyance de Martinique ;

VU le rapport du président du Conseil d'administration ;

Considérant que pour permettre au Service d'Incendie et de Secours d'honorer ses obligations et d'assurer le paiement de ses mandats en cas d'insuffisance de trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré ;

05 96 59 05 81
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

DECIDE

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à reconduire la ligne de trésorerie interactive conclue avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance de la Martinique, pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ-CENTS MILLE EUROS (2 500 000 €).

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le contrat y afférent ainsi qu'à effectuer les tirages et les remboursements correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance le 8 juillet 2026.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE * ESPÉRANCE FIDÉLITÉ

Jean-Claude ECANVIL

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX